



TARIFS 2011 TTC (€) —PORT DE PLAISANCE
 Capitainerie Place Raymond Gleizes BP 49 - 11430 Gruissan

Tél : +33 (0)4 68 75 21 60 Fax : +33 (0)4 68 75 21 61
 email : accueil.capitainerie@gruissan-mediterranee.com

Tarifs adoptés par le Conseil Portuaire du 10.08.10 et votés par le Comité Directeur de l'OMT du 23.11.10

ABONNEMENTS ANNUELS (1)

	Longueur hors tout jusqu'à (m)	Largeur maximale (m)	Tarif annuels	Forfait octobre à avril		Longueur hors tout jusqu'à (m)	Largeur maximale (m)	Tarif annuels	Forfait octobre à avril
A	4.99	2.00	800.00	483.00	L	10.49	3.55	2 098.00	1 160.00
B	5.49	2.15	950.00	579.00	M	10.99	3.70	2 226.00	1 231.00
C	5.99	2.30	1 042.00	629.00	N	11.49	3.85	2 387.00	1 324.00
D	6.49	2.45	1 124.00	679.00	O	11.99	4.00	2 568.00	1 417.00
E	6.99	2.60	1 271.00	733.00	P	12.99	4.30	2 692.00	1 488.00
F	7.49	2.70	1 419.00	793.00	Q	13.99	4.60	2 999.00	1 660.00
G	7.99	2.80	1 519.00	847.00	R	14.99	4.75	3 307.00	1 828.00
H	8.49	2.95	1 619.00	903.00	S	15.99	4.90	3 626.00	2 004.00
I	8.99	3.10	1 738.00	961.00	T	17.99	5.20	3 807.00	2 103.00
J	9.49	3.25	1 839.00	1 017.00	U (*)	18 m et +		T + 136.00	T + 77.00
K	9.99	3.40	1 967.00	1 088.00					
					(*) Majoration à partir de 18 m par 0.50 ml supplémentaire				
pour les multicoques, tarif de la catégorie x 1.5									

ESCALES (1)

	Longueur hors tout jusqu'à (m)	Largeur maximale (m)	Escalaes HAUTE SAISON (Juillet/Août)			Escalaes BASSE SAISON (avril à juin & septembre)			Escalaes HORS SAISON (Oct à Mars)		
			Jour	Semaine	Mois	Jour	Semaine	Mois	Jour	Semaine	Mois
A	4.99	2.00	13.00	52.00	192.00	9.00	47.00	162.00	5.00	27.00	90.00
B	5.49	2.15	15.00	70.00	230.00	12.00	64.00	193.00	7.00	36.00	108.00
C	5.99	2.30	15.00	70.00	251.00	12.00	64.00	210.00	7.00	36.00	117.00
D	6.49	2.45	15.00	70.00	268.00	12.00	64.00	228.00	7.00	36.00	126.00
E	6.99	2.60	19.00	91.00	289.00	15.00	80.00	243.00	9.00	46.00	137.00
F	7.49	2.70	19.00	91.00	315.00	15.00	80.00	264.00	9.00	46.00	147.00
G	7.99	2.80	19.00	91.00	335.00	15.00	80.00	281.00	9.00	46.00	157.00
H	8.49	2.95	24.00	109.00	359.00	19.00	96.00	302.00	11.00	55.00	168.00
I	8.99	3.10	24.00	109.00	382.00	19.00	96.00	322.00	11.00	55.00	179.00
J	9.49	3.25	24.00	109.00	403.00	19.00	96.00	339.00	11.00	55.00	189.00
K	9.99	3.40	27.00	130.00	431.00	22.00	115.00	362.00	12.00	66.00	203.00
L	10.49	3.55	27.00	130.00	459.00	22.00	115.00	385.00	12.00	66.00	216.00
M	10.99	3.70	27.00	130.00	487.00	22.00	115.00	410.00	12.00	66.00	229.00
N	11.49	3.85	34.00	163.00	525.00	26.00	146.00	442.00	15.00	81.00	246.00
O	11.99	4.00	34.00	163.00	559.00	26.00	146.00	471.00	15.00	81.00	262.00
P	12.99	4.30	34.00	163.00	589.00	26.00	146.00	492.00	15.00	81.00	276.00
Q	13.99	4.60	46.00	214.00	656.00	35.00	190.00	552.00	20.00	109.00	308.00
R	14.99	4.75	46.00	214.00	724.00	35.00	190.00	609.00	20.00	109.00	339.00
S	15.99	4.90	46.00	214.00	791.00	35.00	190.00	666.00	20.00	109.00	371.00
T	17.99	5.20	47.00	220.00	833.00	38.00	196.00	700.00	21.00	113.00	390.00
U (*)	18 m et +		T + 3.00	T + 11.00	T + 32.00	T + 3.00	T + 10.00	T + 28.00	T + 3.00	T + 6.00	T + 16.00
(*) Majoration à partir de 18 m			par 0.50 ml supplémentaire			par 0.50 ml supplémentaire			par 0.50 ml supplémentaire		
pour les multicoques, tarif de la catégorie x 1.5											

Dispositions diverses

- (1) La base de facturation est la longueur hors tout officielle du bateau donnée par le constructeur. Si la largeur maximale du bateau est supérieure à celle correspondant à sa catégorie de longueur, la facturation se fera sur la base de la catégorie correspondant à sa largeur réelle. En cas de contestation, une mesure contradictoire pourra être effectuée avec les services du Port. Une largeur maximale de bateau est donnée par catégorie. Les réservations forfaitaires font l'objet d'un contrat et sont à régler d'avance. Les séjours payés à terme échu sont calculés sur la base journée.

Les séjours forfaitaires (mois, semaine, saison) sont comptés de date à date et sont payables au moment de la confirmation de la réservation, ou à l'arrivée du bateau lorsqu'il n'y a pas de réservation. Les réservations forfaitaires font l'objet d'un contrat et sont à régler d'avance. Les séjours payés à terme échu sont calculés sur la base journée.

La redevance d'un contrat annuel établi en cours d'année est calculée au prorata temporis. Toutefois, en cas de résiliation dans les douze mois qui suivent l'établissement du contrat proratisé, ou du contrat annuel initial, le montant de la redevance est rétabli en fonction de la durée du séjour sur la base du tarif forfaitaire mensuel de la période concernée. En cas de manifestation exceptionnelle, le port se réserve le droit de libérer des places le temps de l'opération et s'engage à trouver des places équivalentes (longueur-largeur) aux bateaux déplacés dans le port.

MANUTENTIONS ET SEJOURS A TERRE

	I - Manutentions : Mise à terre ou Mise à l'eau (2)	IIa - Droits de séjour sur terre-plein en Zone Technique (2)		IIb - Séjour à terre Longue durée pour travaux (2)	
		Avec contrat annuel, franchise 10 jours puis tarif par tranches de 10 jours	Sans contrat annuel, pas de franchise, tarifs journaliers	Réservé exclusivement aux plaisanciers ayant un contrat annuel et aux professionnels en amodiation ou leurs sous-locataires. Durée ne pouvant excéder 3 mois (ou 6 mois en cas de traitement avéré de l'osmose) et à des fins de travaux effectifs. Tarifs au mois à l'issue des 10 j de franchise	
Moins de 6,49 m	55.00	27.00	4.00	Moins de 9.49 m	116.00
6,50 à 7,99 m	87.00	42.00	6.00	9.50 à 12.99 m	158.00
8 à 9,49 m	133.00	55.00	7.00	13 à 23.99 m	189.00
9,50 à 12,99 m	148.00	82.00	10.00	plus de 24 m	252.00
13 à 14,99 m	193.00	114.00	16.00	Si libération dans le mois, tarif le plus avantageux appliqué sur fraction restante (tranche de 10 j ou mois entier).	
15 à 17,99 m	214.00	136.00	18.00	Aucun moyen de calage n'est fourni par le port	
18 à 23,99 m	258.00	155.00	19.00		
24 à 27 m	343.00	175.00	21.00		
pour les multicoques, tarif de la catégorie x 1.5					

Nota concernant les tarifs I - Manutentions (mise à terre ou mise à l'eau) : tarif réduit - 50 % du 1er octobre au 15 février, réservé aux plaisanciers, aux professionnels en amodiation sur ZTP Gruissan ainsi qu'à leurs sous locataires.

AUTRES MANUTENTIONS ET PRESTATIONS PARTICULIERES

III - Autres manutentions (3)		(pas de période de demi tarif)
Tenue sur sangles (entre 12 et 14h) - 1 manutention selon longueur + forfait		Manutention + 33.00
Immobilisation de l'élévateur (le 1/4 d'heure)		32.00
Matage ou dématage (le 1/4 d'heure)		32.00
Pose ou dépose moteur (le 1/4 d'heure)		32.00
Transport mat ou transport moteur (forfait)		32.00
IV - Prestations particulières (3)		(pas de période de demi tarif)
Remorquage à l'intérieur du port (la 1/2 heure)		51.00
Pompe (la 1/2 heure)		32.00
Main d'œuvre : Dépose batterie, épontillage, Nettoyage Terre plein après travaux de carénage (l'heure)		26.00
Droit de branchement sur bornes Eau et électricité (pour travaux) par jour, si non abonné annuel		6.00
Supplément pour habitat (par mois de novembre à mars)		72.00
Forfait manutentions fréquentes	Forfait de 4 manutentions (I) (mise à terre ou mise à l'eau) à plein tarif : Manutentions (I) et Autres Manutentions (III) - Bon de manutention établi à la Capitainerie ou auprès des professionnels en amodiations ou leurs sous-locataires	

DIVERS

Télécopie	Régime intérieur	Dom Tom	Tarifs internationaux			Photocopies			Divers	
			zone 1	zone 2	zone 3	Tarif Recto	A4	A3	Clé	
1 page	2.70	5.90	5.50	8.30	9.10	Noir 80 g	0.30	0.35		38.00
multipages						Couleur 80 g	0.50	0.80	Télécommande	50.00
1ère page	2.70	5.90	5.50	8.30	9.10	Couleur 100 g	0.60	0.90		
pages suivantes	2.40	3.60	3.20	4.50	5.50	Recto/Verso = Tarif Unitaire x 2				

Dispositions diverses

- (2) Le levage est limité à la capacité maximale des appareils et se fait **sur réservation**.

Le séjour sur terre plein n'est possible qu'en fonction des places disponibles sur la zone portuaire publique avec maximum 10 jours consécutifs de franchise.

L'opération de manutention comprend la disposition de l'engin et d'un agent chargé de la conduite. La mise en place des élingues et le calage du bateau sur terre-plein sont exécutés sous les directives de l'utilisateur ou de son représentant.

L'emplacement du bateau sur terre-plein doit être laissé propre après les travaux d'entretien. Un supplément sera prévu pour le nettoyage rendu nécessaire, effectué par les services du Port. La location du ber n'est pas incluse dans la manutention. Le port ne dispose pas de ber, s'adresser aux professionnels ou en fournir un personnel.

- (3) Le minimum de facturation (1/4 h ou 1/2 h) n'est pas fractionnable. Toute période commencée est due.

Gratuité pour toute mise à terre en cas de fortune de mer. Par fortune de mer, on entend toute avarie imprévue nécessitant une sortie de l'eau immédiate (voie d'eau).

Le règlement Particulier de Police du Port, le règlement Particulier de Fonctionnement et d'Exploitation de la Zone Technique du Port de Gruissan, ainsi que le Plan de Réception et de Traitement des Déchets (Directive européenne 2000/59/CE) sont à votre disposition à la Capitainerie. Ils vous sont en outre remis à l'établissement de votre contrat annuel initial.